



DELIBERATION RDG-CS-23-028

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAOT-AO-2023-003 « Fourniture de matériaux bitumineux à chaud et à froid pour la période 2023 à 2027 ».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 27 décembre 2023, à 11H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis GALANTINE, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 18/12/2023

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Louis GALANTINE, Mme Gersiane BONDOT-GALAS,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. DEZAC Philippe, Mme Sylvie VANOUKIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Mme BONDOT-GALAS Gersiane

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-003 « Fourniture de matériaux bitumineux à chaud et à froid pour la période 2023 à 2027 ». Il a pour but de fournir des matériaux bitumineux à chaud et à froid dans le cadre de l'entretien des routes départementales et nationales de la Guadeloupe.

Cette procédure a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.eguadeloupe.com le 16/06/2023 et publiée au BOAMP sous le numéro 23-80706 et au JOUE sous le numéro 2023/S 115-361296, le 16/06/2023.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 17/07/2023 à 12h00 heure locale.

Cet accord-cadre, multi-attributaires à bons de commande, est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Enrobés à chaud
- Lot 2 : Enrobés à froid

Lieux d'exécution :

- Guadeloupe continentale (Lot 1)
- Guadeloupe continentale, Marie-Galante et îles du Sud (Lot 2)

Il sera conclu avec un minimum et un maximum annuel par lot (maximum établi sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans en cas de reconduction).

Désignations	Type de répartition	1er classé	2ème classé
LOT 1 : Enrobés à chaud	Minimum annuel	16 000€ HT	8 000€ HT
	Maximum annuel	48 000€ HT	32 000€ HT
LOT 2 : Enrobés à froid	Minimum annuel	16 500€ HT	8 250€ HT
	Maximum annuel	52 500€ HT	30 000€ HT

Le montant maximum global du marché ne pourra pas dépasser 650 000€ HT sur la durée du marché, périodes de reconduction comprises, soit :

- 320 000 euros hors taxes, pour le lot 1 (périodes de reconductions comprises)
- 330 000 euros hors taxes pour le lot 2 (périodes de reconductions comprises).

La CAO s'est réunie le 27/12/2023 et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du PV de classement des offres. Les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 27/12/2023,

Après en avoir délibéré, par 4 voix POUR (unanimité),

DECIDE :

Article 1: D'acter le classement fait par la Commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-003 « Fourniture de matériaux bitumineux à chaud et à froid pour la période 2023 à 2027 » et de retenir les entreprises suivantes :

Numéro de Lot	Objet du lot	Classement
Lot 1	Enrobés à chaud	<ol style="list-style-type: none"> 1. S.G.E.C. (1^{er} titulaire) Lotissement Vitalis Rue de l'Industrie ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT 2. SOGETRA (2^{ème} titulaire) Impasse E. Dessout ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT

Numéro de Lot	Objet du lot	Classement
Lot 2	Enrobés à froid	<p>1. SOGETRA (1^{er} titulaire) Impasse E. Dessout ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT</p> <p>2. SPI ANTILLES (2^{ème} titulaire) Rue Ferdinand FOREST ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT</p>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les pièces de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-003.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 27/12/2023

Le Président de séance

Louis GALANTINE

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 28/12/2023
Et affichage du 29/12/2023

